



RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES BÂTIMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET DE LEURS LOCAUX ATTENANTS

Nous, Christian SERVANT, Maire de la commune de Saint-Priest en Jarez, agissant en qualité de Maire,

Conformément à l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la commune de Saint-Priest en Jarez, propriétaire, a en charge les bâtiments sportifs et leurs locaux attenants, doit supporter les frais de fonctionnement (entretien terrains, des locaux et matériel...),
- Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation desdits bâtiments et locaux, pour tous les usagers (établissements scolaires de la commune, services municipaux, associations, utilisateurs, spectateurs, pompiers... dans le cadre de certaines manifestations),

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes ci-dessus citées, fréquentant les bâtiments sportifs municipaux et leurs locaux attenants à savoir :

- Le stade municipal de la Bargette situé rue Léo Lagrange
- Le tennis couvert de la Bargette situé rue Léo Lagrange
- L'espace Loisirs de la Bargette situé rue Léo Lagrange
- Le gymnase Cottier / Dojo situé rue Claudius Cottier

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Les complexes sportifs précités sont des biens communaux appartenant au domaine public.

Le règlement intérieur des bâtiments communaux et des locaux attenants (vestiaires, toilettes, pièces de rangement...), dont les dispositions suivent, sera appliqué dès son adoption en Conseil Municipal.

Descriptif :

- Une aire de jeux éclairée et engazonnée, une aire de jeu synthétique
- Une piste d'athlétisme
- Des terrains de tennis couverts
- Des salles polyvalentes et de pratiques sportives
- Des vestiaires et sanitaires
- Des locaux de rangement pour les associations

ARTICLE 2 : Conditions d'accès et d'utilisation

- En dehors des manifestations exceptionnelles organisées par la Commune, l'accès aux installations sportives est réservé aux strictes activités **physiques et sportives**.
- A ce titre, elles sont accessibles aux établissements scolaires de la commune, aux services municipaux, aux associations, aux pompiers et aux spectateurs dans le cadre de certaines manifestations.
- Toute utilisation autre, non prévue par ledit règlement, qu'elle soit intellectuelle, artistique, sociale, religieuse, politique, culturelle etc... est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit du Maire de Saint-Priest en Jarez.

- La commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations sportives notamment pour des raisons de sécurité, de travaux, à toute personne ne respectant pas ce règlement, ou pour tout autre raison, tout au long de l'année.
- Les équipements et les locaux sont mis à disposition à titre gratuit en l'état, l'utilisateur déclare parfaitement les connaître et est tenu de les rendre également en l'état.

ARTICLE 3 : Responsabilité des utilisateurs

- Les associations bénéficiant d'une mise à disposition doivent être à jour des obligations concernant l'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport.
- L'utilisation des installations sportives se fait sous la responsabilité des enseignants, des agents municipaux, des responsables d'associations ou de leur mandataire.
- Ils devront communiquer à la mairie le nom de leurs responsables (entraîneurs et enseignants), accompagnant obligatoirement les groupes sportifs. Toute modification devra être signalée par un simple courrier adressé au service administratif de la mairie.
- Avant toute utilisation, les responsables devront s'assurer du bon fonctionnement du matériel mis à leur disposition.
- Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté devra être immédiatement signalé au service de la mairie.
- Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. Les utilisateurs s'engagent à restituer le stade, les bâtiments et le matériel mis à disposition dans l'état où ils ont été confiés et à en régler les frais de remise en état si des dégâts étaient constatés. Les dégradations seront à la charge de l'utilisateur.
- Toute modification ou déplacement des installations est soumis à autorisation préalable du Maire.
- Il appartient à chaque responsable (enseignant, entraîneur, dirigeant...) de faire respecter aux élèves, aux adhérents, aux clubs visiteurs ainsi qu'aux spectateurs, les règles élémentaires d'hygiène et de courtoisie.
- En cas de vol ou d'accident liés à la pratique sportive, la commune de Saint-Priest en Jarez n'est, en aucun cas, tenue pour responsable. Le matériel appartenant aux associations, entreposé dans des locaux adaptés à cet effet, n'est pas couvert par les assurances de la commune.
- La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

- Il est demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celles-ci afin de ne pas gêner le voisinage après 22h (décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage).
- Des compétitions sportives pourront être organisées, selon réservations planifiées auprès des services de la mairie.
- Les différents responsables devront quitter les lieux uniquement après s'être assurés du départ de leurs élèves ou de leurs adhérents.

ARTICLE 5 : Obligations des utilisateurs

- Porter une tenue convenable même en cas de fortes chaleurs et des chaussures adaptées à chaque pratique sportive
- Avoir un comportement correct et respecter l'esprit sportif
- Être équipé de sa propre trousse de premier secours
- Chercher en toute occasion les économies d'énergie (douches, lavabos, éclairage)
- Demander, pour les manifestations publiques, une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre)

ARTICLE 6 : Sécurité – Secours

- En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les services d'urgence : SAMU : 15 - POLICE : 17 - POMPIERS : 18
- Des défibrillateurs sont à la disposition des usagers des installations. Ils sont accessibles à tous et simple d'usage, pouvant être utilisé par des personnes non-médecins (décret n°2007-705 du 4 mai 2007).
- Les extincteurs sont disposés en divers points dans les locaux.

ARTICLE 7 : Responsabilité de la commune

- La commune ne sera susceptible de voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus à l'occasion de l'utilisation des équipements que dans le cadre des règles régissant la responsabilité administrative liée à l'utilisation des ouvrages publics et à l'organisation du service public.
- Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.
- Chaque association devra chaque année fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Les organisateurs sont tenus de respecter la tranquillité des voisins.

ARTICLE 8 : Modification du règlement d'utilisation

La Mairie se réserve le droit, en concertation avec les associations, de modifier le règlement d'utilisation.

ARTICLE 9 : Acceptation

Chaque association devra signer ce présent règlement d'utilisation, accompagné d'une convention.

ARTICLE 10 : Prise d'effet et exécution

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 11/12/2023 par la délibération n°23-12-06.

Le Maire, Le Directeur Général des Services, les agents de la Police Municipale, l'agent chargé de l'entretien du stade et des locaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de l'enceinte.